

ALLOCATIONS PONCTUELLES À DES FINS PARTICULIÈRES POUR 2024

Processus de demande pour les
fournisseurs de services de garde d'enfants agréés

mars 2024

District of Nipissing
Social Services
Administration Board



Conseil d'administration
des services sociaux
du district de Nipissing

Table de matières

OBJET.....	3
OBJECTIFS	4
DÉTERMINATION DES BESOINS.....	4
PROCESSUS DE DEMANDE.....	4
DEVIS/ESTIMATIONS	5
FACTEURS DE PRIORITÉ.....	6
TRAITEMENT DES DEMANDES.....	6
DÉPENSES POUR LE MATÉRIEL DE JEUX ET L'ÉQUIPEMENT	7
DÉPENSES POUR LES RÉPARATIONS ET L'ENTRETIEN	8
FRAIS LIÉS À LA TRANSFORMATION	9
EXIGENCES DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET DE RAPPROCHEMENT.....	10
SOUMISSIONS TARDIVES	11
AUTRES RENSEIGNEMENTS	12
QUESTIONS	12
APPELS	12
SITE WEB DU CASSDN.....	12
MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES	12
DÉFINITIONS	13

INTRODUCTION

Le CASSDN invite les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés ayant une entente de services en vigueur avec lui à soumettre une demande d'allocation ponctuelle à des fins particulières pour 2024. Ces allocations ont pour but de répondre aux besoins particuliers des agences.

Les agences de services de garde d'enfants agréés qui demandent des fonds doivent remplir et soumettre le formulaire de demande (voir la feuille de calcul Excel, sous l'onglet « Demande de financement »). Les documents à l'appui de la demande doivent être également fournis dans le format électronique prescrit.

La disponibilité du financement ponctuel dépendra de l'octroi de financement par le ministère ainsi que du budget des Services à l'enfance du CASSDN.

OBJET

Les présentes lignes directrices ont pour but :

- d'adopter une approche standard pour la gestion des demandes de financement et des allocations;
- de garantir l'équité entre les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés;
- de faire valoir les principes d'équité, d'ouverture, de responsabilisation et de transparence;
- de suivre la vision et l'approche pédagogique du Ministère;
- d'obtenir la meilleure valeur possible pour les fonds publics;
- de maintenir l'intégrité du processus;
- de soutenir des services de garde d'enfants agréés abordables, de qualité, inclusifs et accessibles;
- d'administrer les fonds à l'intérieur des balises de la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario à l'intention des gestionnaires*

des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux.

OBJECTIFS

Les allocations à des fins particulières ont pour but d'aider le secteur des services de garde d'enfants agréés à fournir des services sécuritaires, abordables, de qualité, inclusifs et accessibles aux familles et aux enfants du district de Nipissing.

DÉTERMINATION DES BESOINS

Le CASSDN souhaite bien planifier les allocations ponctuelles. Le CASSDN demande donc aux fournisseurs de services qui connaissent des pressions ou des besoins importants et qui prévoient faire un achat ou réaliser un projet dont le coût pourrait dépasser 25 000 \$ (par exemple, système de chauffage, revêtement de sol ou réparations de toit) de l'en informer le plus tôt possible. Le fournisseur de services doit alors remplir le [Formulaire de déclaration des besoins](#) sur le site Web du CASSDN.

Il faut noter que le fait de remplir le [Formulaire de déclaration des besoins](#) ne garantit pas le financement. Le fournisseur de services doit ensuite soumettre une demande en suivant le processus habituel. La déclaration des besoins aide le CASSDN à prévoir les besoins et les pressions au fur et à mesure et à planifier le budget annuel pour les allocations ponctuelles.

PROCESSUS DE DEMANDE

Le formulaire de demande est affiché annuellement sur le [site Web du CASSDN](#).

Les fournisseurs de services sont invités à remplir le formulaire de demande en ligne et à le soumettre par courriel, accompagné des documents à l'appui : csfundingrequest@dnssab.ca.

Les documents à l'appui (devis/estimations, reçus de l'année en cours ou factures payées, recommandations d'organismes externes, etc.) doivent également être joints à la demande pour qu'elle soit prise en considération.

Les demandes seront évaluées à l'aide des facteurs de priorité qui suivent. La disponibilité du financement ponctuel dépendra de l'octroi de financement par le ministère ainsi que du budget des Services à l'enfance du CASSDN.

DEVIS/ESTIMATIONS

Le fournisseur de services doit solliciter et soumettre le nombre minimum de devis/estimations pour le projet selon le tableau suivant.

Exigences de devis/estimations pour l'achat de biens et de services	
24 999 \$ ou moins	1 devis écrit détaillant l'achat et/ou l'étendue des travaux à réaliser
25 000 \$ à 49 999 \$	2 devis écrits détaillant l'achat et/ou l'étendue des travaux à réaliser
50 000 \$ ou plus	3 devis écrits détaillant l'achat et/ou l'étendue des travaux à réaliser

En plus de répondre aux exigences du CASSDN en matière de devis/estimations, le fournisseur de services doit suivre les politiques et les processus d'approvisionnement de son agence.

Dans certaines situations, il pourrait être impossible d'obtenir le nombre requis de devis/estimations. Ce serait le cas, par exemple, pour l'embauche d'un entrepreneur ayant des connaissances, des compétences ou une expertise particulière. Dans un tel cas, le fournisseur de services doit soumettre au CASSDN une documentation témoignant de ses recherches infructueuses. Le fournisseur de services démontrera ainsi qu'il a déployé tous les efforts pour essayer de répondre à l'exigence.

NOTE IMPORTANTE

Une demande ne garantit pas une allocation de financement pour les projets proposés, en cours ou terminés.

Le fournisseur de services conclut des contrats ou des ententes financières à ses propres risques. Le CASSDN n'accepte aucune responsabilité pour les investissements financiers que le fournisseur de services pourrait faire avant de conclure un accord contractuel avec le CASSDN.

À moins que le CASSDN accorde une prolongation, toutes les allocations de financement doivent être dépensées avant le 31 décembre.

DÉPENSES POUR LE MATÉRIEL DE JEUX ET L'ÉQUIPEMENT

Le financement du matériel de jeux et de l'équipement vise à permettre aux fournisseurs de services de créer des environnements enrichissants à l'intérieur et à l'extérieur avec du matériel qui encourage l'apprentissage et le développement des enfants par l'exploration, le jeu et l'enquête, conformément aux points de vue et aux approches pédagogiques basées sur quatre fondements présentés dans *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

Veillez consulter le portail sur les permis de services de garde d'enfants sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#) pour obtenir plus de précisions. L'article 19 du [Règlement de l'Ontario 137/15](#) indique les exigences provinciales pour le matériel de jeux, l'équipement et l'ameublement.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Le financement pour le matériel de jeux et l'équipement peut servir à acheter des fournitures et de l'équipement non consommables afin de soutenir le fonctionnement normal du programme de garde d'enfants et pour promouvoir l'apprentissage et le développement des enfants par l'exploration, le jeu et

l'enquête, conformément à la pédagogie provinciale. La demande peut porter sur le financement de ce qui suit, sans s'y limiter :

- Fournitures de cuisine
- Technologies de l'information (par exemple, soutien à la communication, documentation pédagogique)
- Fournitures et équipement visant à favoriser les milieux d'apprentissage tout en respectant les exigences en matière de santé et de sécurité, etc.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le financement pour le matériel de jeux et l'équipement ne peut pas servir à acheter des fournitures consommables.

DÉPENSES POUR LES RÉPARATIONS ET L'ENTRETIEN

Le financement pour les réparations et l'entretien vise à aider les centres de garde d'enfants et les agences de services de garde d'enfants en milieu familial agréés qui ne respectent pas les exigences ou risquent de ne pas respecter les exigences de délivrance de permis en vertu de la Loi. Les fonds doivent servir à couvrir les coûts de réparation et d'entretien engagés ponctuellement (une fois).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les éléments courants relatifs à la santé et la sécurité qui sont admissibles au financement pour les réparations et l'entretien comprennent :

- Préparation des aliments (par exemple, réparation ou remplacement d'un évier dans la cuisine, d'un lave-vaisselle ou d'un surchauffeur d'eau; ou d'appareils électroménagers principaux).
- Principaux systèmes (par exemple, installation, réparation ou remplacement de la toiture à cause de fuites; de la fondation du bâtiment; du système de chauffage ou de refroidissement; du système de ventilation; de la pompe de puisard; du système d'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité, des fenêtres ou des portes, de l'amiante [désamiantage ou encapsulation], des

entrées [amélioration de la sécurité], du câblage [amélioration]; ou d'une clôture).

- Aire de jeux (par exemple, installation, réparation ou remplacement des murs endommagés ou de la peinture qui décolle et qui pourrait contenir du plomb; du lieu de rangement des lits ou matelas; des fenêtres; du revêtement de sol ou du plafond endommagé ou usé; des structures de jeu extérieures endommagées; ou de la surface de sécurité extérieure endommagée ou usée).
- Toilettes (par exemple, installation, réparation ou remplacement des appareils sanitaires; des cloisons; du revêtement de sol; ou des tables à langer).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le financement pour les réparations et l'entretien ne peut pas servir à l'expansion du programme.

FRAIS LIÉS À LA TRANSFORMATION

Les programmes de transformation soutiennent la viabilité du programme et facilitent la transformation des services de garde d'enfants. Le financement des frais liés à la transformation sert à couvrir les coûts engagés ponctuellement par les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés qui ont entrepris des activités de transformation opérationnelle et/ou qui ont besoin de soutien à cette fin.

Les activités de transformation opérationnelle se définissent comme suit, mais sans s'y limiter :

- La fusion de deux centres de garde d'enfants ou plus dans un milieu scolaire ou communautaire;
- La réinstallation d'un centre de garde d'enfants dans une école ou ailleurs dans la communauté;
- Le réaménagement d'un centre de garde d'enfants existant afin qu'il puisse accueillir des groupes d'enfants plus jeunes.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Le soutien pour les activités de transformation de l'organisation couvre les dépenses ponctuelles suivantes :

- Frais juridiques (seulement pour les fournisseurs de services qui procèdent à une fusion);
- Coûts de résiliation de bail (seulement pour les fournisseurs de services qui procèdent à une fusion ou à une réinstallation);
- Frais de déménagement (seulement pour les fournisseurs de services qui procèdent à une fusion ou à une réinstallation);
- Coûts liés à la planification des activités;
- Coûts engendrés par la mise à niveau des systèmes informatiques afin de faciliter une connectivité Internet à des fins opérationnelles;
- Matériel de jeux et équipement;
- Fonds de fonctionnement pour favoriser la viabilité des titulaires de permis qui transforment le modèle d'affaires;
- Fonds alloués aux agences de services de garde d'enfants en milieu familial pour les visiteuses et visiteurs en milieu familial, afin de soutenir le recrutement de fournisseurs de services de garde en milieu familial dans les régions moins bien desservies.

EXIGENCES DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET DE RAPPROCHEMENT

Les fournisseurs de services qui reçoivent un financement doivent faire le rapprochement comptable entre l'allocation de financement et les dépenses réelles, dans le format prescrit par le CASSDN.

La feuille de travail pour le rapprochement est incluse dans le formulaire de demande, sous l'onglet « Rapprochement du financement 1x ». Après avoir examiné le document, le CASSDN mettra à jour cet onglet pour indiquer les allocations et dépenses approuvées. Le CASSDN retournera ensuite la feuille de calcul au fournisseur de services pour qu'il la complète.

Dans le cadre du processus de rapprochement, le fournisseur de services devra soumettre au CASSDN les factures et une copie des chèques annulés ou des preuves de paiement. Les rajustements et les fonds à recouvrer seront déterminés par le processus de rapprochement.

Le CASSDN effectuera le recouvrement des fonds non utilisés ou mal utilisés.

SOUSSIONS TARDIVES

Le CASSDN reconnaît que la majorité des fournisseurs de services respectent les délais pour la soumission de l'information requise. Toutefois, le CASSDN a adopté un processus à suivre en cas de soumission tardive de rapports par un fournisseur de services. Ce processus, qui est décrit ci-dessous, est nécessaire puisque le CASSDN doit rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

Le CASSDN continuera d'aider les fournisseurs de services à soumettre les données et les documents financiers dans les délais prévus. Le CASSDN effectuera de la sensibilisation et offrira de la formation et des ressources en appui aux fournisseurs.

En cas de retard d'un fournisseur de services dans la soumission de l'information requise, le CASSDN prend les mesures suivantes :

- Le CASSDN informe le fournisseur de services du retard et lui accorde du temps pour remédier à la situation.
- L'entente de financement autorise le CASSDN à retenir tout paiement si le CASSDN détermine, à sa seule discrétion, que le fournisseur de services ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations ou garanties fournies.

Après avoir reçu l'information requise de la part du fournisseur de services, le CASSDN rétablit les paiements et verse le montant retenu au complet.

Le CASSDN se réserve le droit de suspendre le versement des paiements pendant l'année en cours ou pendant une ou plusieurs des années subséquentes. Dans le cas où de l'information demeure manquante, le CASSDN peut exercer son pouvoir

discrétionnaire et ne pas verser de financement au fournisseur de services au cours de l'année civile qui suit.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

QUESTIONS

Les questions au sujet de ce programme devraient être adressées au :
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing
Services à l'enfance
Équipe des finances et de la coordination des données
Courriel : csfundingrequest@dnssab.ca

APPELS

Les fournisseurs de services peuvent soumettre par écrit toute question concernant leur admissibilité, leur demande et les décisions de financement en remplissant et en soumettant un formulaire d'appel et les documents justificatifs.

Le CASSDN examinera la demande d'appel et y répondra dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.

SITE WEB DU CASSDN

Le [site Web des Services à l'enfance du CASSDN](#) comprend des renseignements supplémentaires, ainsi que des lignes directrices et des ressources.

MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES

Les présentes lignes directrices et les politiques connexes seront révisées et modifiées de temps à autre afin de les harmoniser aux changements à la législation, aux lignes directrices provinciales et aux pratiques exemplaires municipales/provinciales/locales, le cas échéant.

DÉFINITIONS

Dans le contexte de ce document, les mots et les expressions ci-dessous ont la signification indiquée :

- « Loi » s'entend de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, L.O. 2014, chap. 11, telle que modifiée, ainsi que de ses règlements d'application.
- « Agence » s'entend de l'entreprise d'un fournisseur de services.
- « Entente » s'entend de l'entente de services conclue entre le CASSDN et le fournisseur de services.
- « CASSDN » s'entend du Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing.
- « Fonds » ou « financement » s'entend des allocations ponctuelles à des fins particulières, y compris le financement du matériel de jeux et de l'équipement, le financement pour les réparations et l'entretien ou le financement des frais liés à la transformation.
- « Ministère » s'entend du ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- « Fonds mal utilisés » s'entend de fonds qui ne sont pas utilisés aux fins prévues.
- « Politiques et lignes directrices » s'entend des politiques et des lignes directrices du CASSDN ou du ministère, telles que modifiées, remplacées ou bonifiées de temps à autre.
- « Fournisseur de services » s'entend de l'exploitant d'un service de garde d'enfants titulaire d'un permis, que ses activités soient sans but lucratif, à but lucratif ou sous gestion municipale.



Services à l'enfance du CASSDN
200, rue McIntyre est
North Bay, ON P1B 8V6

Téléphone : 705-474-2151
Télécopieur : 705-474-0136
Sans frais : 1-877-829-5121
csfundingrequest@dnssab.ca

dnssab.ca/fr/services-a-lenfance/